

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

Liste des délibérations

Examinées lors de la séance du conseil municipal du jeudi 27 avril 2023

Date de publication : 5 mai 2023

n° délibération	Objet de la délibération	vote de l'assemblée
2023-026CP12	Assurance statutaire – mandat d'étude	Adoptée à l'unanimité
2023-027DP3	Acquisition d'une parcelle agricole sise lieudit auf den Feldweg Compte de gestion	Adoptée à l'unanimité
2023-028DP31	Gestion foncière – échange de terrains	Adoptée à l'unanimité
2023-029DP35	Classement d'une parcelle du domaine privé de la commune dans la voirie publique communale	Adoptée à l'unanimité
2023-030FP41	Création d'un poste permanent d'ouvrier polyvalent	Adoptée à l'unanimité
2023-031IVP53	Commission consultative de la chasse communale – désignation de membres	Adoptée à l'unanimité
2023-032FL71	Accueil périscolaire – adoption des tarifs et du règlement intérieur	Adoptée à la majorité (3 contres)
2023-033FL71	Tickets sports et loisirs – tarifs et règlement	Adoptée à l'unanimité
2023-034FL71	Organisation d'un séjour d'été	Adoptée à l'unanimité
2023-035FL71	Ecole de musique – tarifs et règlement	Adoptée à la majorité (3 contres)
2023-036FL71	Modalités et tarifs de mise à disposition des salles municipales	Adoptée à la majorité (3 contres)
2023-037FL71	Modification du budget	Adoptée à l'unanimité
2023-038FL71	Adoption de la norme comptable M57	Adoptée à l'unanimité

2023-039FL75 S	Subvention à l'amicale des anciens combattants	Adoptée à l'unanimité
2023-040ENS81	Travaux au service périscolaire – demande de subvention	Adoptée à l'unanimité
2023-041VOI83	Aménagements piétonniers – offre de concours	Adoptée à l'unanimité
2023-042AUT91	Contrat de territoire de la collectivité européenne d'Alsace	Adoptée à l'unanimité
2023-043AUT91	Rénovation énergétique, installation d'une pompe à chaleur à l'école du pré fleuri	Adoptée à la majorité (1 abstention)
023-044AUT91	Recours au bénévolat	Adoptée à la majorité (3 contres)

La réforme des règles de publicité impose qu'à compter du 01.07.2022 la publicité des actes sous forme électronique doit obligatoirement se faire sur le site de la commune, conformément à l'article L.2121-25 du CGCT. « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».